Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 315 DU 17 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral d'opposition au titre de la Loi sur l'eau à la création d'un plan d'eau (parcelle B722) sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord) - Dossier de déclaration présenté par Monsieur Alain FAUQUET

Décision N° 126/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrête modifiant l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense nord, de la région Nord – Pas-de-calais et du département du Nord

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité Territoriale du Nord-Lille -

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle IL TROVATORE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2016

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ – COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTROLE NORD

Autorisation d'exercer des sociétés suivantes :

-TIBERGHIEN SECURITÉ
-F.M.S. SECURITÉ
-NORD PROTECTION PRIVÉE VIP
-I.M.F SECURITÉ
-VIGILIS-PROTECT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement
Cellule Police de l'eau

**Arrêté préfectoral d'opposition au titre de la Loi sur l'eau
à la création d'un plan d'eau (parcelle B722)
sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord)**

Dossier de déclaration présenté par *Monsieur Alain FAUQUET*

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-3 II 2° § portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 mars 2010 approuvant le SAGE du Delta de l'Aa ;

Vu la demande reçue le 15 septembre 2015, enregistrée sous le numéro 59-2015-00136, présentée par Monsieur Alain FAUQUET -1001 route de la Colme, 59122 HONDSCHOOTE-, relative à la création d'un étang au lieu-dit Pont de la Croix sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord) ;

Considérant que, tout comme les parcelles limitrophes au projet, la parcelle B722, objet du présent arrêté, fait partie d'une zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie ;

Considérant la densité de plans d'eau déjà présents sur le secteur ;

Considérant que la préservation des zones humides est un principe d'intérêt général du code de l'environnement requis dans le SDAGE Artois-Picardie ;

Considérant que le projet se trouve dans une zone sujette à de nombreux et fréquents phénomènes d'inondation (1981, 1993, 2002 et 2012) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

En application de l'article L214-3 II 2° § du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Alain FAUQUET -1001 route de la Colme, 59122 HONDSCHOOTE-, de créer un étang au lieu-dit Pont de la Croix (parcelle B722 d'un peu plus d'1,62 ha) sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord).

Article 2 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R214-36 du code de l'environnement, le pétitionnaire qui entend contester la présente décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.

Le préfet soumet alors ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et informe le pétitionnaire, au moins huit jours à l'avance, des date et lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le pétitionnaire auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

Article 3 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Hondschoote, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins six mois. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain FAUQUET et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au maire de la commune de Hondschoote ;
- au chef de l'Office national de l'eau et milieux aquatiques du Nord (ONEMA).

Fait à Lille, le 26 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 126/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2015 de M. MATHY Arnaud, de la société Tatasteel de Louvroil pour des travaux sur le canal de la Sambre canalisée ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une grue est amenée à transporter des pièces de part et d'autre du canal de la Sambre canalisée au PK 39.600 en rive droite et gauche sur les communes de Louvroil et Maubeuge le 23 décembre 2015 de 8h à 18h ; le 24 décembre 2015 de 8h à 14h et le 28 décembre 2015 de 8h à 18h.

Article 2 :
il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 23 décembre 2015 de 8h à 18h ; le 24 décembre 2015 de 8h à 14h et le 28 décembre 2015 de 8h à 18h. Le stationnement d'attente est possible aux abords de l'écluse de Maubeuge.

Article 3 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Louvroil et Maubeuge, M. MATHY Arnaud, de la société Tatasteel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 17 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairies de Louvroil et Maubeuge
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. MATHY Arnaud, de la société Tatasteel

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 MODIFIE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'avis du comité technique de proximité de la préfecture du Nord du 7 décembre 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R E T E :

Article 1er : L'organisation de la direction des finances, des ressources humaines et des moyens fixée au paragraphe V de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé est modifiée comme suit:

« Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

- Service financier
  - Bureau des affaires budgétaires et immobilières
  - Bureau de la dépense
  - Cellule de gestion du BOP régional 307
- Bureau régional des ressources humaines
- Bureau de l'action sociale
- Service régional de formation
- Service intérieur
- Coordonnateur hygiène et sécurité ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 DEC. 2015

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 23 novembre 2015 de la l'OPERA DE LLLE 2 rue des Bons Enfants BP 133 59001 LILLE CEDEX pour l'emploi de 4 enfants, à l'occasion du spectacle IL TROVATORE qui se déroulera les 14, 17, 20, 23, 26, 29 janvier, 1er, 4 et 6 février 2016 à l'OPERA DE LILLE.

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Mme le Médecin Conseiller Technique de l'Inspecteur d'Académie, Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer aux 11 répétitions et aux 9 représentations :

- DESSINE Quentin, né le 11/11/2006
- LE GARREC Elliot, né le 19/01/2006
- ESTAGER Alexandre, né le 19/06/2006
- WAXIN Oscar-Loup, né le 20/10/2005

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 17 décembre 2015

P/Le Directeur d'Unité Territoriale
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat

Préfecture du Nord

DRCT/4

La Commission départementale
chargée de l'établissement de la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2016

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R.123-34 et D. 123-35 à D. 123-43 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 27 juillet 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015, modifié par arrêtés des 10 avril et 26 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission au cours de la séance du 4 novembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2016, établie comme suit:

Arrondissement d'AVESNES :

Monsieur ARMAND Patrick	Chef de secrétariat état-major Gendarmerie de Villeneuve d'Ascq, en retraite
Monsieur DEFOORT Jean-Paul	Hydrogéologue Bureau d'études Hydro Ressources
Monsieur GILLERON Marc	Chef d'arrondissement territoriale DDE, en retraite
Monsieur RUFFIN William	Chef de la subdivision DDE Avesnes, en retraite
Monsieur WYART Jean-Paul	Gendarme en retraite, Ancien chef de bureau du recrutement et de formation à l'Etat Major d'Amiens

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrondissement de CAMBRAI :

Monsieur BERNARD Jean	Conservateur des hypothèques, en retraite
Monsieur BRILLET Marc	Directeur général adjoint à la C.C.I. de Douai, en retraite
Madame BROUET Josiane	Clerc de notaire, en retraite
Madame BRULE Marinette	Attachée territoriale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne
Monsieur DELLOUE Christian	Animateur salarié au Secours Catholique, en retraite
Monsieur DERIEUX Hubert	Géomètre-expert en retraite
Monsieur DETREZ Gérard	Responsable de la sûreté pour la SA du Hainaut, en retraite
Monsieur DUBAELE Philippe	Inspecteur foncier, Pôle Négociations Foncières en retraite
Monsieur GERARD Serge	Directeur d'école en retraite
Monsieur JACOBUS Jean-Marie	Commandant de gendarmerie, Chef du département au Ministère de la Défense, en retraite
Monsieur LEBEK Alain	Ingénieur subdivisionnaire des TPE voies navigables, en retraite
Monsieur RICHARD Michel	Ingénieur territorial en chef, en retraite
Monsieur SCHERPEREEL François	Gérant de société, Consultant organisation et informatique, en retraite

Arrondissement de DOUAI :

Madame BOURGUIGNON Arlette	Directrice du greffe du Conseil des Prud'hommes à Lens
Monsieur CANDELIER Gérard	Inspecteur principal au Commissariat à l'Energie Atomique, en retraite
Monsieur CORDIER Yves	Professeur de lycée, en retraite
Monsieur COUCHE Pierre	Principal de collège, en retraite
Monsieur COUVOYON Jean-Louis	Directeur des services techniques municipaux, en retraite
Monsieur DEBSKI François	Gérant d'entreprise, en retraite

Madame DEHEUL Annie	Enseignante en BTS Lycée Wallon à Valenciennes Professeur certifié, en retraite
Monsieur DUSAUSOY Xavier	Cadre technique de l'ONF, Responsable Chasse et Travaux, en retraite
Monsieur KAWECKI Gérard	Adjoint au commandant de gendarmerie d'Amiens, Chargé du renseignement, en retraite
Monsieur ORZEL Jean-Pierre	Directeur d'établissement industriel en retraite

Arrondissement de DUNKERQUE :

Monsieur BOTIN Guy	Chef de service de la gestion domaniale au Port autonome de Dunkerque, en retraite
Madame CARTON Peggy	Ingénieur en environnement
Monsieur CHLEBOWSKI Patrick	Major adjoint au commandant de la Gendarmerie départementale d'Hazebrouck, en retraite
Monsieur DEKEISTER Jean-Pierre	Chef de service comptable à la DGFIP, en retraite
Monsieur DELPLACE Jean	Commandant d'unité de gendarmerie départementale, en retraite
Monsieur DERYM Albert	Géomètre-expert, directeur de bureau d'études VRD, en retraite
Monsieur DUVET Michel	Technicien agricole en bâtiments, en retraite
Monsieur FEBURIE Roger	Officier de gendarmerie, en retraite
Monsieur GREGOIRE Pascal	Chef Management de l'environnement au Grand Port Maritime de Dunkerque
Monsieur GUILBERT Gérard	Géomètre du cadastre, en retraite
Monsieur LECLAIRE Francis	Cadre responsable des installations de la réparation navale, Port Autonome de Dunkerque, en retraite
Monsieur MAJCHEREK Christian	Retraité de la Gendarmerie Nationale
Madame MAZO Danielle	Conseillère pédagogique en retraite
Monsieur THIEULLET Jean-Charles	Directeur régional SCET, en retraite
Monsieur VANDEVELDE Noël	Professeur certifié en enseignement agricole, en retraite

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Monsieur VARET Francis	Consultant
Monsieur VER EECKE Jean-Marie	Inspecteur des impôts en retraite
Monsieur YOYOTTE-HUSSON François	Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'Equipement à Valenciennes

Arrondissement de LILLE :

Monsieur BAJEUX Pierre	Responsable Police de l'Eau DDAF, en retraite
Monsieur BOIDIN Dominique	Chargé de gestion à l'établissement public foncier NPDC, en retraite
Monsieur COMPAGNE Jean-Pierre	Consultant sécurité en marchandises dangereuses, en retraite
Monsieur COULON Philippe	Chef d'état major, DIPJ de Lille, en retraite
Monsieur DEHAIS Alain	Ingénieur EDF en retraite Ancien maire d'Allennes les Marais
Monsieur DELHUVENNE Pierre	Responsable sécurité et environnement, en retraite
Monsieur DENUDT Albert	Expert hydrogéologue indépendant
Monsieur DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe	Adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, en retraite
Monsieur DUJARDIN Claude	Ingénieur territorial principal, directeur du service communal d'hygiène et de santé de Roubaix, en retraite
Monsieur DURIEU Jean	Commandant de police, DST, en retraite
Monsieur ERADES Manuel	Architecte DPLG
Monsieur GABORY Jacques	Proviseur de lycée en retraite
Monsieur GABRIEL Patrick	Directeur général adjoint, Maire de Villeneuve d'Ascq, en retraite
Madame GUGENHEIM Pascale	Professeur agrégé Education Nationale, en retraite
Monsieur HEMERY Jean-Paul	Ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, en retraite
Monsieur HUART Claude	Principal de collège, en retraite
Madame HUART Jacqueline	Directrice d'institut médico-pédagogique, en retraite
Monsieur IBERT Roland	Ingénieur divisionnaire des TPE DDE, en retraite

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Monsieur LE MORVAN André	Chef de service EDF GDF, en retraite
Monsieur LY SIN CHENG Jean-Michel	Conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune
Madame MAILLARD Pierrette	Chargée de mission, attachée territoriale, en retraite
Madame MALHEIRO Jocelyne	Coordinateur responsable du chiffre d'affaires courrier à La Poste, en retraite
Monsieur MASSA Aldo	Inspecteur général des routes zone Est, en retraite
Monsieur MENEZ Guy	Ingénieur commercial, en retraite
Monsieur MIGNOT Yvon	Directeur d'école et animateur pédagogique, en retraite
Madame MORICE Colette	Chargée de mission Relations Professionnelles à l'Université de Lille 1, Sciences et Technologies à Villeneuve d'Ascq
Monsieur MOUQUET Michel-Ange	Général de l'Armée de l'air, en retraite
Monsieur NAYE Maurice	Consultant en organisation, en retraite
Madame PATTOU Martine	Gérante du cabinet d'architectes Pattou Tandem à Lille, en retraite
Monsieur POLVENT Jean-Pierre	Directeur académique, Education Nationale, en retraite
Monsieur ROOS Georges	Conseil d'entreprise pour la gestion des eaux usées, en retraite
Monsieur ROUSSEL Philippe	Chef de service de la direction générale des finances publiques, en retraite
Monsieur STRUYVE Dominique	Directeur honoraire des services pénitentiaires, en retraite
Monsieur SUAREZ Michel	Directeur d'établissements accueillant des personnes handicapées, en retraite
Monsieur THEETTEN Olivier	Directeur marketing AG2R La Mondiale, en retraite
Monsieur VANOVERMEIR Robert	Proviseur adjoint, directeur d'études, en retraite
Monsieur VAZELLE Jean-Daniel	Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord Picardie, en retraite
Monsieur VOUTERS Benoît	Chef d'entreprise
Monsieur WALLE Louis	Directeur du centre d'information et d'orientation de Lomme, en retraite

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrondissement de VALENCIENNES :

Monsieur BOUVIER Gérard	Ingénieur divisionnaire des TPE de l'Aisne, en retraite
Monsieur DEVOUCOUX Stéphane	Chef d'entreprise
Monsieur DEFEVER Jacques	Directeur de France Télécom, en retraite
Madame DELRIEU-BRUNEAU Elisabeth	Principal adjoint de collège, en retraite
Monsieur LALIN Guy	Directeur général des services techniques de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en retraite
Monsieur LEBON Christian	Chef du service comptabilité aux douanes, en retraite
Monsieur MAILLARD Hervé	Directeur général des services SITURV à Valenciennes
Monsieur PHILIPPE Jean-Charles	Cadre commercial en retraite

ARTICLE 2. – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 décembre 2015

La Présidente de la commission,

Joëlle ADDA

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-12-16-A-00140840
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TIBERGHIEN SECURITE
A l'attention du dirigeant
21 rue Cesar Loridan
59910 BONDUES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 12/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TIBERGHIEN SECURITE sis 21 rue Cesar Loridan 59910 BONDUES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-12-16-20150509368 est délivrée à TIBERGHIEN SECURITE, sis 21 rue Cesar Loridan, 59910 BONDUES et de numéro SIRET ou autre référence 41507039000026.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/12/2015
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-12-16-A-00140840
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

F.M.S.SECURITE
A l'attention du dirigeant
5 Impasse du Coureux
59740 LIESSIES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 01/12/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement F.M.S.SECURITE sis 5 Impasse du Coureux 59740 LIESSIES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-12-16-20150477613 est délivrée à F.M.S.SECURITE, sis 5 Impasse du Coureux, 59740 LIESSIES et de numéro SIRET ou autre référence 53798043500029.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/12/2015
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-12-16-A-00140840
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

NORD PROTECTION PRIVÉE VIP
A l'attention du dirigeant
3 rue des Teinturiers
59491 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 03/12/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement NORD PROTECTION PRIVÉE VIP sis 3 rue des Teinturiers 59491 VILLENEUVE D ASCQ.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-12-16-20150513140 est délivrée à NORD PROTECTION PRIVÉE VIP, sis 3 rue des Teinturiers, 59491 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 81442712600010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Protection physique des personnes

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/12/2015
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-12-16-A-00140840
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

L.M.F SECURITE
A l'attention du dirigeant
12 rue Ferrer
59260 LEZENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 24/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement L.M.F SECURITE sis 12 rue Ferrer 59260 LEZENNES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-12-16-20150511217 est délivrée à L.M.F SECURITE, sis 12 rue Ferrer, 59260 LEZENNES et de numéro SIRET ou autre référence 80290664400017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/12/2015
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-12-16-A-00140840
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

VIGILIS-PROTECT
A l'attention du dirigeant
4 Rue de Babylone
59100 ROUBAIX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 11/02/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VIGILIS-PROTECT sis 4 Rue de Babylone 59100 ROUBAIX.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-12-16-20150467543 est délivrée à VIGILIS-PROTECT, sis 4 Rue de Babylone, 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 80864185600014.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/12/2015
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.